

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019**

## **COMPTE-RENDU**

### **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018**

### **II COMMUNICATIONS**

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis la dernière séance du conseil municipal

### **III VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

### **IV BUDGET PRIMITIF 2019**

### **V CONTRATS ET CONVENTIONS**

- 1°) Convention de partenariat EFIC Formation : qualification rénovation énergétique des bâtiments
- 2°) Convention relative au tarif jaune pour l'alimentation d'une borne de rechargement pour voitures électriques place Pierre Messmer
- 3°) PEDT 2018-2020 et labellisation « Plan mercredi »
- 4°) Avenant à la convention d'objectifs et financement ASLH
- 5°) Projet « L'art suspendu » : approbation du cahier des charges
- 6°) Convention de mécénat relative au projet « L'art suspendu »
- 7°) GCMS 3S – garantie d'emprunt : construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés à Sarrebourg
- 8°) Convention avec l'agence de l'eau - mise en place de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville de Sarrebourg

### **VI SUBVENTIONS**

- 1°) Subvention au centre socioculturel
- 2°) Subvention à l'association « Les amis de Saint Ulrich »
- 3°) Subvention exceptionnelle à la 1ère Compagnie de tir à l'arc
- 4°) Subvention à STT pour son équipe sénior en championnat de France
- 5°) Subvention au SMS HB pour équipe sénior en championnat de France
- 6°) Subvention de fonctionnement au FCS

## **VII AFFAIRES DOMANIALES**

- 1°) Etablissement d'une COT avec la SNCF Gare et Connexion, pour l'espace Gare ferroviaire**
- 2°) Cession foncière du lot n°1 rue de Balzac au profit de M. G PILLET**
- 3°) Cession foncière du lot n°2 rue de Balzac au profit de M. GLID**
- 4°) Vente d'une bande foncière rue du Château près d'Imling, au profit de Mme ZENGLER Carole**

## **VIII DIVERS**

- 1°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019**
- 2°) Dotation de soutien à l'investissement local 2019**
- 3°) Retour des archives de la COCOAS à la CCSMS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 18 janvier 2019**  
**convoqué le 11 janvier 2019**

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Jean-Charles THIS, Mme Louiza BOUDHANE, M. Roland KLEIN, Mme Bernadette PANIZZI, M. Jean-Marc WEBER, Mmes Sandrine WARNERY, Chantal FREUND, Monique PIERRARD, Sylvie FRANTZ, M. Philippe SORNETTE, Mme Patricia PAROT, M. Jean-Luc LAUER (arrivée à 18h05), MM. Fabien DI FILIPPO (départ à 18h23), Laurent MOORS, Patrick LUDWIG, Mme Annie CANFEUR, M. Brice TASKAYA, M. Robert HAQUET (arrivée à 18h02), Mme BRANDL-FREY Françoise (départ à 19h35), M. Stéphane PASTURAUD, Mme Hélène LINDENMANN, MM. Jean-Yves SCHAFF, Jean-Michel SASSO, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Jean-Marie BRICHLER, Mme Marie-Catherine RHODE-PELTE, M. Bernard BRION (départ à 19h20),.

Absents excusés : Mme Virginie FAURE qui donne procuration à M. Camille ZIEGER  
M. Manuel SIMON qui donne procuration à M. Jean-Yves SCHAFF  
M. Fabien DI FILIPPO qui donne procuration à M. Roland KLEIN  
Mme BRANDL-FREY Françoise qui donne procuration à Mme Sandrine WARNERY

Absents : Mme Sandrine WELSCH  
M. Nicolas VIDAL

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur Général des Services  
M. Jean-Marc MOREL, Directeur des services techniques  
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances  
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service éducation-sport-culture  
Mme Catherine HUBER, Direction Générale  
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO, puis Mme Patricia PAROT



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2018
- II. Communications
- III. Vote des taux des contributions directes
- IV. Budget primitif 2018
- V. Contrats et conventions
- VI. Subventions
- VII. Affaires domaniales
- VIII. Divers

## **II COMMUNICATIONS**

### **1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- N° 2018-129 : Mise à disposition de l'espace Le Lorrain aux Inspections de l'Education Nationale de Sarrebourg Nord et Sarrebourg Sud – année scolaire 2018-2019
- N° 2018-140 : Contrat d'entretien des systèmes d'ouvertures automatisées
- N° 2018-144 : Convention d'occupation précaire n°AFF-LOC 2018/02 – occupation d'emplacements au sein des Halles du marché
- N° 2018-149 : Convention d'occupation précaire n°AFF-LOC 2018/03 – occupation d'emplacements au sein des Halles du marché
- N° 2018-151 : Location des emplacements du marché de Noël organisé par la Ville de Sarrebourg
- N° 2018-156 : Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux
- N° 2018-157 : Fin de la mise à disposition d'un local en copropriété sis 2 rue de la Division Leclerc au profit de l'AMAPA
- N° 2018-158 : Réactualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- N° 2018-159 : Mise à disposition de locaux au profit du club de canoë kayak de Sarrebourg Zone de Loisirs (lieu-dit Moulin Rouge)
- N° 2018-160 : Aménagement d'un pôle d'échange multimodal au quartier gare – Lot 2 : voirie – réseaux divers – avenant n° 1
- N° 2018-161 : Aménagement d'un pôle d'échange multimodal au quartier gare – Lot 3 : plantations – aménagements paysagers – avenant n° 1
- N° 2018-162 : Bail rural de fermage sur des terrains agricoles communaux avec Monsieur Alain Fillinger
- N° 2018-163 : Contrat de vérification et de maintenance des systèmes de détection incendie et des désenfumages asservis
- N° 2018-164 : Mission d'assistance technique et de suivi financier relative au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- N° 2018-165 : Réfection partielle de la couverture de l'école maternelle « Bois des Poupées » - avenant n° 1
- N° 2018-166 : Mise à disposition de bureaux, matériels et agents au service des eaux
- N° 2018-167 : Contrat de cession – concert du groupe Klezmhear
- N° 2018-168 : Convention de prestation de service étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU 2018-2019
- N° 2018-169 : Transports scolaires 2019-2021
- N° 2018-170 : Spectacle « Lutins et Cie »
- N° 2018-172 : Bail rural de fermage sur des terrains agricoles communaux avec Monsieur Jacques Krieger

### **2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis la dernière séance du conseil municipal**

#### **MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SUIVI FINANCIER RELATIVE AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Bureau d'Etudes HUGUET de Nancy pour un montant de 14 544,60 € T.T.C.

**III VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Avant de soumettre à l'avis du conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2019, le maire propose d'examiner les taux en matière d'impositions directes.

Les taux proposés et le produit attendu estimé à partir des bases prévisionnelles pour 2019 figurent dans le tableau suivant :

<u>Contributions</u>	<u>Bases prévisionnelles</u> <u>2018</u>	<u>Taux</u> <u>proposés</u>	<u>Produit attendu</u>
- Taxe d'habitation	16 092 000	16,08 %	2 587 594
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	21 183 000	11,43 %	2 421 217
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97 300	26,52 %	25 804

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'approuver l'adoption des taux pour les contributions directes du budget primitif 2019 de la ville,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**IV BUDGET PRIMITIF 2019**

Le maire rappelle les modalités de vote, identiques pour l'ensemble des budgets : vote des budgets par nature, vote par chapitre en section de fonctionnement et vote par article en section d'investissement.

**I) BUDGET VILLE****A) La section de fonctionnement****1) Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 338 600- €.

L'excédent prévisionnel de recettes de fonctionnement permet d'inscrire un crédit de 10 000,00 € au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Le maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 3 650 000,- €

Chapitre 012	: charges de personnel	: 7 518 600,- €
Chapitre 65	: charges de gestion courante	: 945 000,- €
- article 657362	: subventions au CCAS	: 240 395,- €
- article 6574	: subventions de fonctionnement aux associations de droit privé	: 531 800,- €

- Fonctionnement association des amis du Couvent Saint Ulrich :  
61 750,- €

Chapitre 66	: charges financières	: 95 000,- €
Chapitre 67	: charges exceptionnelles	: 100 000,- €

- article 6745 : subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé :  
68 260,- €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 1 388 800,- € et concernent les opérations suivantes :

- compte 023	: virement à la section d'investissement	: 866 000,- €
- compte 042	: opérations d'ordre de transferts entre sections	: 522 800 €

## 2) Recettes

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 13 667 400,- € .

Chapitre 013	: atténuations de charges	: 77 000,- €
Chapitre 70	: produits des services, du domaine	: 1 044 000,- €
Chapitre 73	: impôts et taxes	: 9 190 000,- €
Chapitre 74	: dotations, subventions et participations	: 2 309 500,- €
Chapitre 75	: autres produits de gestion courante	: 1 004 700,- €
Chapitre 76	: produits financiers	: 3000,- €
Chapitre 77	: produits exceptionnels	: 29 200,- €
Chapitre 78	: reprise sur provisions	: 10 000,- €

**Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 de la ville.**

**Les chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 de la ville sont adoptés par 25 avis favorables et 6 abstentions.**

## **B) La section d'investissement**

Le maire donne lecture des articles de la section d'investissement.

### **1) Dépenses**

Les opérations réelles nouvelles s'élèvent à 4 931 000 € dont 785 000,- € d'opérations financières et 4 146 000,- € d'opérations d'équipement.

Les principales opérations financières sont :

- article 1641 : remboursement d'emprunts : 415 000 €

Les opérations d'équipement sont les suivantes :

- chapitre 20	:	<u>immobilisations</u>	:	<u>180 400,- €</u>
		<u>incorporelles</u>		
- chapitre 21	:	<u>immobilisations</u>	:	<u>584 930,- €</u>
		<u>corporelles</u>		
- chapitre 23	:	<u>immobilisations en cours</u>	:	<u>3 380 670,- €</u>

Les programmes de travaux sont détaillés dans les annexes du budget.

Les opérations d'ordre d'investissement sont égales à 60 000- € en dépenses.

## 2) Recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 602 200 €.

- article 10222	:	fonds de compensation pour la TVA	:	690 000,-€
- article 10226	:	taxe d'aménagement	:	159 675,-€
- article 1646	:	emprunt	:	1 474 000,-€

Les opérations d'ordre s'élèvent 1 388 800 € en recettes et se divisent comme suit :

021 : Virement de la section de fonctionnement	:	866 000,-€
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	:	52 800,-€

**Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, met aux voix les articles de la section d'investissement du budget primitif 2019 de la ville.**

**Les articles de la section d'investissement du budget primitif 2019 de la ville sont adoptés par 25 avis favorables et 6 abstentions.**

## II) ANNEXES

Les annexes du budget primitif 2019 présentées, sont les suivantes :

### A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

- état des méthodes utilisées

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001, le seuil d'amortissement sur un an des biens de faible valeur est fixé à 500,- €.

### B) Annexes relatives à certains postes du bilan

- état de la dette

- état des provisions constituées

- état des charges transférées

### C) Annexes relatives aux engagements donnés et reçus

- état des emprunts garantis

- état des engagements reçus

D) Annexes diverses

- état du personnel
- décisions en matière de taux de contributions directes
- autorisations de programme

E) Annexes spécifiques aux communes de plus de 3500 habitants

- liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier

**Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, met aux voix l'adoption des annexes du budget primitif 2019 de la ville et des budgets annexes.**

**Les annexes du budget primitif 2019 de la ville et des budgets annexes sont adoptées par 31 avis favorables.**

### **III) SERVICE DE L'EAU**

Le projet de budget pour l'exercice 2019 est équilibré à hauteur de 1 599 860,- € en section d'exploitation et à hauteur de 515 955,- € en section d'investissement.

**Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, met aux voix les chapitres de la section d'exploitation et les articles de la section d'investissement du budget annexe 2019 du service de l'eau.**

**Les chapitres de la section d'exploitation et les articles de la section d'investissement du budget annexe 2019 du service de l'eau sont adoptés par 31 avis favorables.**

### **IV) BUDGETS ANNEXES**

A) Site industriel

L'ouverture d'un nouvel exercice budgétaire pour ce budget annexe n'a plus lieu d'être : CGR a racheté le bâtiment conformément à la promesse de vente du 9/11/2010. Les écritures de cession du bâtiment ont été passées sur l'exercice 2018.

B) Bâtiment logistique transports

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 119 700,- €. On y retrouve notamment les charges financières et les revenus des immeubles en recettes.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 94 518,- €. Il s'agit du remboursement de l'emprunt en dépenses, et d'opérations d'ordre en recettes.

**Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie 11 janvier 2019, met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et les articles de la section d'investissement du budget annexe 2019 du bâtiment logistique transports.**

**Les chapitres de la section de fonctionnement et les articles de la section d'investissement du budget annexe 2019 du bâtiment logistique transports sont adoptés par 31 avis favorables.**



## V CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2019-03

### 1°) Convention de partenariat EFIC Formation :qualification rénovation énergétique des bâtiments

La convention établie entre la commune de Sarrebourg, représentée par son maire Monsieur Alain MARTY et l'organisme EFIC Formation, représenté par son président Monsieur Pascal KOENIGSECKER, a pour objet de préciser les engagements des deux signataires dans le cadre de l'action de formation mise en place à Sarrebourg.

Cette action de formation intitulée « Qualification Rénovation Energétique des Bâtiments » se déroule du 19.11.2018 au 05.05.2019, dans le bâtiment communal situé 7 rue de l'Auvergne à Sarrebourg « Local de l'Association Franco-Turque ». Elle doit permettre à 12 stagiaires de se former à ces nouveaux métiers.

Elle est financée par la région Grand Est, dans le cadre de l'obtention par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud du label « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

- 1°) D'approuver la convention avec EFIC Formation ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-04

### 2°) Convention relative au tarif jaune pour l'alimentation d'une borne de recharge pour voitures électriques place Pierre Messmer

La convention établie entre la commune de Sarrebourg, représentée par son maire Monsieur Alain MARTY et la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS), représentée par son président Monsieur Roland KLEIN, a pour objet de fixer les modalités de mise en place dans le sous-sol de la mairie d'une armoire électrique au tarif jaune pour l'alimentation d'une borne de recharge des voitures électriques sur le parking situé place Pierre Messmer à Sarrebourg.

L'installation autorisée est principalement constituée de :

- Armoire tarif jaune et disjoncteur sur platine avec organes de coupures multiples ;
- Câble 4\*120 CU RO2V depuis l'armoire tarif jaune vers la borne de recharge.

L'entretien, le fonctionnement et l'abonnement sont assurés et pris en charge par la CCSMS.

La convention entre en vigueur à compter du 01/01/2019, sans durée prédéfinie et sera valable jusqu'à ce que l'une ou l'autre des deux parties la dénonce.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

- 1) D'approuver la convention avec la CCSMS ;
- 2) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**3°) PEDT 2018-2020 et labellisation « Plan mercredi »**

En concertation avec les familles, et après validation auprès des différents conseils d'écoles du 2ème trimestre, la décision de repasser à la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018 a été actée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018.

Le mercredi étant à nouveau libéré, la ville de Sarrebourg a décidé de mettre en place des activités en matinée avec possibilité de repas, le service étant assuré jusque 13h45.

Le « Plan Mercredi » présenté le 20 juin 2018 par le Ministre de l'Education Nationale le 20 juin 2018 met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État, en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. Pour rappel, la ville de Sarrebourg a déjà été signataire d'un PEDT en septembre 2014 lors du passage à la semaine de 4.5 jours de classe et des nouveaux rythmes scolaires ; ce PEDT avait été signé pour 3 ans et reconduit pour l'année scolaire 2017/2018.

Afin d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » et les financements de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), la Ville de Sarrebourg a élaboré un nouveau PEDT avec l'Inspection de l'Education Nationale de Sarrebourg Nord, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Metz, les services municipaux (conservatoire, musée, bibliothèque) et des partenaires associatifs locaux (clubs de sport notamment).

Le PEDT de la Ville de Sarrebourg, en cohérence et en complémentarité avec le projet d'école, a pour objectifs :

- l'épanouissement individuel de l'enfant ;
- l'accès à toutes les connaissances ;
- l'apprentissage à la vie citoyenne ;
- la prise en compte des enjeux de développement durable ;
- l'accès aux pratiques culturelles et/ou sportives ;
- la promotion de la santé et de l'hygiène de vie ;
- la compréhension du monde ;
- l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Il convient maintenant de le faire signer avec demande de labellisation « Plan Mercredi » par le Préfet de la Moselle, le Directeur de la CAF de la Moselle, et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSEDEN) de la Moselle pour la période 2018-2021.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'approuver le Projet Educatif Territorial de la ville de Sarrebourg pour la période 2018-2021, avec demande de labellisation « Plan Mercredi » ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**4°) Avenant à la convention d'objectifs et financement ALSH****Rappel du dispositif :**

En juin 2015, la ville de Sarrebourg a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations suivantes :

- prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) pour l'accueil périscolaire ;
- prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) pour l'accueil extrascolaire ;
- « aide spécifique aux rythmes éducatifs » (ASRE) concernant les activités mises en place dans le cadre des nouveaux temps d'accueils périscolaires (TAP) liés à la réforme des rythmes scolaires de 2014.

De nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux ALSH (le mercredi devenant du périscolaire même lorsqu'il n'y a pas école pour les enfants de la maternelle au CM2), il convient de modifier cette convention par avenant à compter du 18 septembre 2018 afin de pouvoir bénéficier, en plus des prestations suscitées, d'une bonification « plan mercredis » sous certaines conditions :

- organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- conclure un Projet Educatif Territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'Education. Ce PEDT est signé par le Préfet de la Moselle, le directeur de la CAF de la Moselle, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) de la Moselle, et le maire de la ville de Sarrebourg ;
- s'engager à respecter la charte qualité du « Plan Mercredis » formalisée dans le PEDT.

Au regard de ces éléments, la ville de Sarrebourg, dont le PEDT est en cours de signature, remplit toutes les conditions pour pouvoir bénéficier de la bonification « Plan Mercredis ».

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'approuver l'avenant du Contrat d'Objectifs et de Financement ALSH formalisant les rapports entre la ville de Sarrebourg et la CAF de la Moselle dans le cadre de la bonification du « Plan Mercredis »,

2°) D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

**5°) Projet « L'art suspendu » : approbation du cahier des charges**

Dans le cadre de sa programmation culturelle pour 2019, la ville de Sarrebourg organise la première édition de « L'art suspendu », qui consiste à exposer 16 œuvres d'art, créées à cet effet, dans la Grand'rue. Les œuvres seront présentées de mai à septembre 2019 sur l'axe menant de l'Hôtel de ville jusqu'au bas de la rue.

Le but de ce projet est de renforcer l'identité de la ville et sa lisibilité en tant que ville d'art, ainsi que diversifier l'offre culturelle offerte aux Sarrebourgeois et à ses visiteurs.

Un appel à candidature a été lancé auprès de 300 artistes environ selon un cahier des charges déterminant les modalités de participation, de réalisation et d'exposition des œuvres. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 15 janvier 2019 à 16h00.

Les 16 artistes dont l'œuvre sera retenue pour exposition percevront chacun une prestation forfaitaire de 350,00-€ au titre de leur réalisation.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'approuver le cahier des charges pour la réalisation de 16 œuvres d'art dans le cadre du projet « L'Art Suspendu » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019 ;

2°) D'approuver la prestation forfaitaire de 350,00-€ par artiste dont l'œuvre sera sélectionnée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6188 – code fonctionnel 33,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier ;

DCM n°2019-08

**6°) Convention de mécénat relative au projet « L'art suspendu »**

Dans le cadre de sa programmation culturelle pour 2019, la ville de Sarrebourg organise la première édition de « L'art suspendu », qui consiste à exposer 16 œuvres d'art, créées à cet effet, dans la Grand'rue. Les œuvres seront présentées de mai à septembre 2019 sur l'axe menant de l'Hôtel de ville jusqu'au bas de la rue.

L'entreprise Lingenheld, attachée au rayonnement culturel du territoire, souhaite apporter son soutien à la ville de Sarrebourg pour l'organisation de cette manifestation, sous la forme d'un don de 4.000 €- (prévu à l'article 238 bis du code général des impôts), la ville étant habilitée à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'accepter le don de 4.000 €- de l'entreprise Lingenheld dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition de l'Art Suspendu qui se tiendra de mai à septembre 2019 ;

2°) D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Sarrebourg et l'entreprise Lingenheld Travaux Publics ;

3°) D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier ;

DCM n°2019-09

**7°) GCMS 3S – garantie d'emprunt : construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés à Sarrebourg**

Dans le cadre de la construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés, 38 rue Lieutenant Bildstein à Sarrebourg, le GCMS 3S (Groupement Coopération Médico Social Sarre Synergie Solidarité) gestionnaire du FESAT L'EVENTAIL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont

le siège social est à Sarreguemines, est amené à contracter un prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Sarrebourg .

Une garantie municipale sur le montant total du prêt est sollicitée. Cette garantie d'emprunt sera complétée d'une convention financière entre la ville de Sarrebourg et GCMS 3S.

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier, vu l'article 2021 du code civil,

Etant donné que les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment les règles concernant les ratios, sont respectés, à savoir :

- ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : les annuités de la dette ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
  - o Annuités de la dette (y compris nouvel emprunt garanti) = 2 058 736,35 €
  - o 50 % des recettes réelles de fonctionnement = 7 641 643,50 €
  
- ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10 % de 50 % des recettes réelles de fonctionnement) :
  - o annuités GCMS 3S = 246 572,64 €
  - o 10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement = 764 164,35 €
  
- ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par la collectivité est fixée à 50 %, ou 80 % dans les cas d'opérations d'aménagement. Sont exclues de cette règle les garanties pour des opérations menées par les organismes d'intérêt général. Ce qui est le cas pour GCMS 3S.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € que GCMS 3S de Sarrebourg, Gestionnaire du FESAT Sarrebourg, se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Sarrebourg.

Ce prêt est destiné à financer le projet de travaux de construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés, 38 rue Lieutenant Bildstein à Sarrebourg.

2°) D'approuver les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel qui sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	25 ans (300 mois)
Echéances :	mensuelles
Taux fixe :	1,60 %

3°) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4°) D'engager la commune, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

5°) D'approuver les termes de la convention financière intervenant entre la ville et le Groupement Coopération Médico Social Sarre Synergie Solidarité (GCMS 3S).

6°) D'autoriser le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel et GCMS 3S et à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-10

**8°) Convention avec l'agence de l'eau - mise en place de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville de Sarrebourg**

La ville de Sarrebourg a déposé un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau pour la mise en place de la sectorisation du réseau d'eau potable, travaux estimés à 311 090 € HT.

Notre dossier a été retenu et la ville peut bénéficier d'une subvention de 108 822 €.

Il convient de passer une convention précisant les modalités d'octroi de cette subvention avec l'Agence de l'eau.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'approuver la convention financière avec l'agence de l'eau pour la mise en place de la sectorisation du réseau d'eau potable,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VI SUBVENTIONS**

DCM n°2019-11

**1°) Subvention au centre socioculturel**

Dans le cadre de la convention signée le 22 septembre 2018 entre la ville de Sarrebourg et le centre socioculturel la participation financière de la commune relative aux dépenses de fonctionnement de la structure est fixée à 96 140-€.

Un premier acompte de 30.000-€ sera versé début 2019, un second de 30.000-€ en juillet, le solde après réception et validation des bilans financier et d'activités.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'approuver le montant de 96.140-€ versé au titre de la participation financière au centre socioculturel selon l'échéancier susvisé, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-12

**2°) Subvention à l'association « Les amis de Saint Ulrich »**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actions de coopération décentralisées avec la Colombie, le festival international de musique de Sarrebourg ainsi que la programmation de concerts, les résidences d'artistes et les ateliers de formation à l'interprétation sont assurés par l'association « Les amis de Saint Ulrich ».

Conformément à la convention de partenariat entre la ville de Sarrebourg et l'association « Les Amis de Saint Ulrich », le maire propose de soutenir l'action de l'association en lui attribuant une subvention de 61 750 € pour l'année 2019.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'approuver le versement d'une subvention de 61 750 € à l'association « Les Amis de Saint Ulrich », les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574 – code fonctionnel 33.

2°) D'inscrire, pour l'année 2020, les crédits nécessaires au budget primitif.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-13

**3°) Subvention exceptionnelle à la 1ère Compagnie de tir à l'arc**

L'association la « 1<sup>ère</sup> compagnie d'arc de Sarrebourg » organise, chaque année, plusieurs concours de qualification pour le championnat de France à Sarrebourg (tournoi féminin, concours d'automne).

Pour poursuivre l'organisation de ces compétitions le club est tenu de mettre à disposition du matériel respectueux des évolutions réglementaires.

La fédération française de tir à l'arc demande désormais aux clubs de remplacer les cibles en paille pressée par des cibles en mousse. Ces dernières limitent le risque de blessures et la détérioration rapide des flèches.

La « 1<sup>ère</sup> compagnie d'arc de Sarrebourg » sollicite la ville pour obtenir une aide financière pour l'acquisition de 15 cibles en mousse.

Le coût de cette opération s'élève à un montant total de 5985,00.-€.

La ville de Sarrebourg souhaite le maintien des compétitions d'archers à Sarrebourg. Celles-ci offrent des moments de renforcement de la cohésion sociale et valorisent la qualité du travail éducatif de la « 1<sup>ère</sup> compagnie d'arc Sarrebourg ».

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 400 € afin de participer au remplacement des cibles.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'accorder à la « 1<sup>ère</sup> compagnie d'arc de Sarrebourg » une subvention d'un montant de 2 400 € sur présentation de la facture, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**4°) Subvention à STT pour son équipe sénior en championnat de France**

Pour la saison sportive 2018/2019, le S.T.T. et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine du S.T.T. évolue pour la première phase du championnat en Nationale 3.

Afin de permettre au S.T.T. de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2018/2019.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention d'un montant de 2 500,- €.

Un éventuel complément de subvention sera examiné lors d'un conseil municipal à la fin du championnat, après présentation du bilan annuel du club.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :**

1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2018/2019,

2°) D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table » pour un montant de 2 500,- €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574 – code fonctionnel 405,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**5°) Subvention au SMS HB pour son équipe sénior en championnat de France**

Depuis le début de la saison sportive 2018/2019, le Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) et la ville de Sarrebourg ont signé une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine du SMS HB évolue en Nationale 1.

Afin de permettre au SMS HB de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite le complément de subvention pour la saison 2018/2019.

Le maire propose d'accorder le deuxième versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000,- € au SMS HB de Sarrebourg.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 26 avis favorables (MM. Schaff, Pasturaud et Ludwig étant absents lors du vote) :**

1°) D'approuver le deuxième versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000,- € au SMS HB de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



**6°) Subvention de fonctionnement au FCS**

Depuis 2002, le Football-Club de Sarrebourg et la ville de Sarrebourg signent chaque année une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique sportive à haut niveau.

Afin de permettre au Football-Club de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de poursuivre son action positive, le club sollicite une subvention pour la saison 2018-2019.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 13 400,- € au Football-Club de Sarrebourg.

Le complément de la subvention sera examiné lors d'un prochain conseil municipal, après présentation du bilan annuel du club.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver la signature de la convention 2018-2019,

2°) D'approuver l'avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 13 400.-€ au Football Club de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574 – code fonctionnel 405,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VII AFFAIRES DOMANIALES****1°) Etablissement d'une COT avec la SNCF Gare et Connexion, pour l'espace Gare ferroviaire**

La municipalité a pour projet de poursuivre l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour des gares ferroviaires et routières de Sarrebourg. Ce projet permettra de renforcer la fonction de nœud de transport que joue la ville de Sarrebourg. L'aménagement de ce PEM proposera un renforcement de l'offre en stationnement, une amélioration de l'interconnexion entre les différents modes de transports existants et une meilleure insertion de ce secteur au sein du tissu urbain.

Ce projet a pour objectif, notamment, d'aménager plusieurs espaces de stationnement autour de la gare ferroviaire (place de la gare, espace de l'ancien SERNAM, espace rue du Docteur Schweitzer), et de faciliter l'accessibilité à ces équipements.

La commune a réalisé rue de l'Europe, en partie Sud de la gare ferroviaire, une requalification de la chaussée, de nouveaux stationnements, une station de transports urbains et des équipements favorisant l'accessibilité à la gare routière. Ces équipements sont implantés en partie sur le domaine public ferroviaire géré par Gares et Connexions.

Aussi, pour officialiser cette occupation, le propriétaire propose de convenir avec la commune, sur cette emprise, d'une *convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat (COT) non constitutive de droits réels*.

Le maire rappelle que les articles L. 2122-6 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P), autorisent une personne à occuper le domaine public de l'Etat, de manière temporaire, et sans constitution de droits réels.

Aussi, le maire propose de signer une COT non constitutive de droits réels, avec la SNCF / Gares et Connexions, sur une partie de l'emprise ferroviaire, correspondant à la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg.

**Section 15 numéro 103 partie      rue de l'Europe**

Sur la partie de la rue de l'Europe qu'elle a aménagée et qu'elle cogère, cette emprise étant précisée dans les plans annexes à la convention.

Propriété de la SNCF / Gares et Connexions.

Cette convention propose d'autoriser la commune de Sarrebourg, interlocuteur à titre principal, à occuper cette emprise, pour y aménager, gérer et entretenir les aménagements et équipements qu'elle a réalisés et financés, et ce, sans constitution de droits réels, ni transfert de propriété.

Cette occupation est fixée pour une durée de 18 ans, courant à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018, date de début des travaux, soit jusqu'au 30 avril 2036.

La convention prévoit les frais que la commune devra supporter pour cette occupation :

-une redevance annuelle d'un montant hors taxes, révisable chaque année, fixé dans son article 10 (évaluée selon l'emprise occupée, montant indicatif de 3 237,50 € HT comme base 2018).

-d'un forfait pour impôts et taxes, révisable chaque année, fixé dans son article 14.2 (évalué selon l'emprise occupée, montant indicatif de 1 218 € HT comme base 2018).

Enfin, des frais de constitution de dossier d'un montant de 400,00 € HT seront dus par la commune, pour la rédaction de la convention.

La convention indiquera également qu'une partie des équipements réalisés sur l'emprise objet de la présente convention, est gérée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains.

Le maire propose de signer cette convention avec la SNCF / Gares et Connexions.

Vu les articles L. 2122-6 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P) ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver la signature de la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public ferroviaire non-constitutive de droits réels, avec la commune de Sarrebourg en tant qu'interlocuteur à titre principal, sur la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg.

**Section 15 numéro 103 partie      rue de l'Europe**

Sur la partie de la rue de l'Europe qu'elle a aménagée et qu'elle cogère, cette emprise étant précisée dans les plans annexes à la convention.

Propriétés de la SNCF / Gares et Connexions ;

2°) Que l'occupation de cette emprise fait l'objet d'une redevance annuelle révisable chaque année selon les termes de l'article 10 de la convention ;

3°) Que la commune assurera l'emprise occupée et s'oblige à payer toutes charges, impôts et taxes demandées par son propriétaire, dans les conditions fixées dans l'article 14.2 de la convention ;

4°) Que des frais de dossier fixés à 400,00 € HT, pour la constitution de cette convention, sont à la charge de la commune ;

5°) Que la convention court à partir du **1<sup>er</sup> mai 2018** et pour une durée de **18 ans**, soit jusqu'au 30 avril 2036 ;

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-18

## **2°) Cession foncière du lot n°1 rue de Balzac au profit de M. G PILLET**

La commune a réalisé il y a plusieurs années, le lotissement résidentiel de « Balzac », dans lequel il restait un délaissé à construire.

La commune, en accord avec la Solorem, opérateur de la ZAC du Winkelhof voisine, a décidé de mettre en vente ce délaissé en deux lots, pour compléter ce lotissement.

M. Gérard PILLET a proposé une offre pour l'acquisition du lot n°1, d'une surface d'environ 7 ares.

Pour pouvoir procéder à cette cession, le conseil municipal, lors de sa séance du 02 Juillet 2018, a déclassé la parcelle 646 autrefois prévue pour un futur accès viaire.

Le maire propose de céder les parcelles appartenant à la commune de Sarrebourg, constitutives de ce lot 1, et cadastrées :

-Commune de Sarrebourg

**Section 35 numéro 645 d'une surface de 3,44 a au sol**

**Section 35 numéro 646 d'une surface de 3,60 a au sol**

Soit une surface totale de **7,04 ares au sol.**

Pour un montant de 8 707,87 € l'are, soit au prix de **61 303,40 €**, frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

La parcelle n° 202, également constitutive de ce lot, appartenant à la Solorem, sera directement vendue par cette dernière.

L'acquéreur sera rendu propriétaire à la date de signature de l'acte authentique.

Vu l'offre de M Gérard PILLET, en date du 30 octobre 2018;

Vu la DCM du 02 juillet 2018, portant déclassement et désaffectation de la voirie publique rue Balzac ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis faorables :**

1°) D'approuver la cession des parcelles :

Commune de Sarrebourg

**Section 35 numéro 645 d'une surface de 3,44 a au sol**

**Section 35 numéro 646 d'une surface de 3,60 a au sol**

Soit une surface totale de **7,04 ares au sol.**

Actuellement, la propriété privée de la commune,  
au profit de **M. Gérard PILLET.**

2°) D'approuver le prix de cession de **61 303,40 €** au profit de la commune,

3°) Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

4°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien au jour de la signature de l'acte notarié,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-19

**3°) Cession foncière du lot n°2 rue de Balzac au profit de M. GLID**

La commune a réalisé il y a plusieurs années, le lotissement résidentiel de « Balzac », dans lequel il restait un délaissé à construire.

La commune, en accord avec la Solorem, opérateur de la ZAC du Winkelhof voisine, a décidé de mettre en vente ce délaissé en deux lots, pour compléter ce lotissement.

M Zitoumi GLID a proposé une offre pour l'acquisition du lot n°2, d'une surface d'environ 7 ares.

Le maire propose de céder la parcelle appartenant à la commune de Sarrebourg, constitutive de ce lot 2, et cadastrée :

-Commune de Sarrebourg

**Section 35 numéro 644 d'une surface de 2,54 a au sol**

Pour un montant de 6 657,22 € l'are, soit au prix de **16 909,34 €**, frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

La parcelle n° 203, également constitutive de ce lot, appartenant à la Solorem, sera directement vendue par cette dernière.

L'acquéreur sera rendu propriétaire à la date de signature de l'acte authentique.

Vu l'offre de M Zitoumi GLID, en date du 16 novembre 2018;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver la cession de la parcelle :

-Commune de Sarrebourg

**Section 35 numéro 644 d'une surface de 2,54 a au sol**

Actuellement, la propriété privée de la commune,  
au profit de **M. Zitoumi GLID.**

2°) D'approuver le prix de cession de **16 909,34 €** au profit de la commune,

3°) Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

4°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien au jour de la signature de l'acte notarié,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-20

**4°) Vente d'une bande foncière rue du Château près d'Imling, au profit de Mme ZENGLER Carole**

La commune est propriétaire de nombreuses parcelles en zone naturelle, au lieu-dit « Blanches Terres », près de la rue d'Imling.

Mme C. ZENGLER, propriétaire à Imling, a sollicité notre commune, pour se porter acquéreur d'un délaissé longeant son terrain, lui permettant d'améliorer l'accès à sa propriété.

La commune est propriétaire de la parcelle-mère section 26 numéro 22, en partie occupée par une bande en délaissé, qui n'est pas exploitée, ni mise en location auprès d'un agriculteur.

La commune n'entretient pas ce délaissé, n'a aucune utilité à le conserver, et peut difficilement y accéder au vu de son enclavement. Ce terrain est une friche arborescente.

Un arpentage réalisé en octobre 2018, a permis de scinder la partie exploitée et louée de la parcelle-mère, et la bande enfrichée. Cette dernière constitue désormais la parcelle-fille 138. Une petite partie de cette parcelle permet un accès secondaire aux prairies exploitées voisines. L'acquéreur, étant par ailleurs également propriétaire du reste de l'emprise du chemin d'accès à ces prairies, fera son affaire du libre passage possible d'engins agricoles sur la parcelle 138.

Le maire propose de céder la parcelle appartenant à la commune de Sarrebourg, formant un délaissé en friche non-entretenu, cadastré :

Commune de Sarrebourg

**Section 26 numéro 22/138 Blanches Terres 18,95 a au sol**

Pour un montant fixé à **875,00 €**, prix basé sur une récente évaluation de France Domaine pour les zones naturelles.

La parcelle-fille 22/137 reste la propriété de la commune, et louée à un agriculteur dans les conditions initiales.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'arpentage de 835,20 € TTC.

L'acquéreur sera rendu propriétaire à la date de signature de l'acte authentique. Il prendra possession de cette parcelle en l'état où elle se trouve à la date de l'acte, incluant les servitudes existantes et la présence d'éléments techniques sur site (poteau de réseau électrique).

La cession se fera en la forme administrative.

Vu l'offre de Mme Carole ZENGLER, en date du 03 octobre 2018 ;

Vu le PV d'arpentage du 24 octobre 2018 ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver la cession de la parcelle :

Commune de Sarrebourg

**Section 26 numéro 22/138 Blanches Terres 18,95 a au sol**

Occupée par une bande en friche non entretenue, en zone naturelle,

Actuellement, propriété privée de la commune,

au profit de **Mme Carole ZENGLER,**

et en l'état où elle se trouve à la date de la cession.

2°) D'approuver le prix de cession de **875,00 €**, payé au profit de la commune,

3°) Que les frais d'arpentage de **835,20 € TTC**, en sus, seront à la charge de l'acquéreur,

4°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien au jour de la signature de l'acte authentique.

5°) Que l'acquéreur fera son affaire du possible passage d'engins agricoles vers les terrains agricoles voisins, sur une portion de la parcelle cédée,

6°) Que la cession se fera en la forme administrative. M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, est désigné pour signer les documents au nom de la commune.

## **VIII DIVERS**

DCM n°2019-21

### **1°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019**

L'objectif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire. Elle est régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour les dossiers suivants :

#### **1/ Un dossier concernant les travaux dans les écoles (estimés à 218 200 € TTC) qui comprend :**

- La mise en sécurité de l'école « Bois des poupées » (abattage d'arbres) estimée à 8 200 € TTC,
- La toiture de l'école maternelle de la Roseraie estimée à 30 000 € TTC,

- La toiture de l'école maternelle les oiseaux estimée à 80 000 € TTC,
- La mise en place d'un système de ventilation des sanitaires de l'école primaire Bellevue estimée à 10 000 € TTC,
- La rénovation de l'école maternelle « les Vosges » estimée à 90 000 € TTC ;

2/ Un dossier concernant des **travaux sur les édifices culturels (estimés à 50 000 € TTC)** qui comprend :

- Eglise Saint Barthélémy : Mise aux normes et sécurisation des cloches estimée à 20 000 € TTC,
- Eglise Saint Martin : Mise aux normes et sécurisation des cloches estimée à 30 000 € TTC.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'autoriser le maire à déposer les dossiers de subvention ci-dessus au titre de la DETR 2019,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-22

## **2°) Dotation de soutien à l'investissement local 2019**

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL), créée en 2016, reconduite en 2017 et désormais pérennisée, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

Cette dotation est déconcentrée au niveau régional et s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité notamment).

La DSIL est régie par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire souhaite présenter deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2019 :

### **1/ La création d'un parking silo dans le quartier gare de Sarrebourg :**

Cette opération, qui s'inscrit dans le programme « Action cœur de ville » est estimée à 2 330 000 € HT, elle fait partie du réaménagement global du quartier gare, une subvention de la Région de 1 165 000 € a été notifiée à la ville dans le cadre de la convention DIRIGE signée le 28 novembre 2018. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention DSIL et de solliciter 30 % du montant HT des travaux soit 699 000 €.

### **2/ La Création d'un dojo :**

Le club de Judo de Sarrebourg existe depuis plus de cinquante ans et évolue dans des bâtiments vieillissants. En effet, les locaux, qui étaient, à l'origine, d'anciennes écuries des cavaliers uhlands, ne sont plus adaptés aux besoins de l'association. De plus, l'ensemble des clubs d'arts martiaux de Sarrebourg ont une portée intercommunale et rayonnent au plan national. C'est pourquoi, le conseil municipal réuni le 21 septembre 2018 a approuvé la construction d'un nouveau Dojo pour les sports de combat et a arrêté le coût des travaux à 2.180.000 € H.T.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2019 pour ce projet et de solliciter une aide égale à 30 % du montant HT des travaux, soit 654 000 €.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

- 1°) D'autoriser le maire à déposer les dossiers de subvention ci-dessus au titre de la DSIL 2019,
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-23

**3°) Retour des archives de la COCOAS à la CCSMS**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004 par convention, la conservation et la gestion des archives intermédiaires et définitives de la COCOAS sont assurées par le service des archives municipales au nom de la commune de Sarrebourg.

Elles sont localisées dans le grenier de l'ancienne mairie annexe située 1 avenue Clémenceau.

La municipalité de Sarrebourg souhaite libérer les locaux et restituer les archives de la COCOAS à la CCSMS.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 11 janvier 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

- 1°) Le retour des archives de la Communauté de Communes de l'agglomération Sarrebourgeoise COCOAS à la CCSMS ;
- 2°) De résilier la convention de conservation et gestion des archives intermédiaires et définitives de la COCOAS par la ville de Sarrebourg ;
- 3°) Que le transport sera assuré par les services communautaires.



**PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H37**